

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0122/PR/MEFPCP portant nomination des membres du Comité de crédits du F.D.E.D.

n° 2004-0122/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

21 juin 2004

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2004

Date du numéro

30 juin 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 portant sur les sociétés commerciales

VU La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°2001-053/PRE du 04 mars 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le décret n°99-0077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°2002-0133/PR/MEF du 02 juillet 2002 modifiant le décret n°2001-0123/PR/MEF portant création du Fonds de Développement Économique de Djibouti

VU Le décret n°2003-0155/PR/MEF du 01 juillet 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Économique de Djibouti. SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 15 Juin 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Comité de crédits du Fonds de Développement Économique de Djibouti est composé des membres dont les noms suivants : Mr. Doualeh Mahamoud Robleh, Directeur Général du FDED, Mlle. Oubah Moussa Ahmed, Représentante l'A.N.P.I, Mr. Abdallah Youssouf Robleh, Représentant le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la

Privatisation, Mr. Abdourahman Barkat Abdillahi, Représentant la Chambre de Commerce de Djibouti, Mr. Mohamed Ahmed Salah Farah, Chef de Service Gestion des crédits du FDED.

Article 2

Le secrétariat du Comité de Crédit sera assuré par la Direction Générale du FDED.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH